

*La Ministre*

Paris, le **22 AVR. 2021**

Monsieur le Premier Président,

Par référé du 18 février 2021, vous avez souhaité recueillir les observations qu'appelait, de la part du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les travaux que vous avez conduit sur le centre national de la recherche scientifique (CNRS) et les sciences humaines et sociales (SHS).

Je tiens à cette occasion remercier la Cour du travail très important qu'elle a conduit sur ce sujet. Je note avec satisfaction que la Cour souligne les progrès notables réalisés depuis 2012 sur la prise en charge de ce secteur par le CNRS mais également la place importante et la visibilité qu'ont pris les SHS dans la stratégie de l'établissement.

Au-delà du rôle du CNRS, la Cour pointe la nécessité de clarifier les missions de l'Alliance Athéna, et cela dès 2021, ainsi que de mettre en œuvre des premières impulsions permises par la nouvelle loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Pour rappel, l'Alliance Athéna, dernière-née des cinq alliances de recherche, a été créée en 2010 pour répondre à la stratégie nationale de recherche et d'innovation. Six axes prioritaires avaient alors été identifiés : soutenir et accompagner la programmation de l'ANR ; mutualiser les ressources documentaires et formaliser les apports de la révolution numérique ; entreprendre une veille et établir une prospective en SHS ; définir une stratégie internationale pour les SHS ; diffuser la recherche et structurer et renforcer la relation au monde socio-économique.

Le CNRS, la CPU, la CGE et l'INED avaient répondu à la sollicitation du MESRI et proposé la création d'Athéna, avec un directoire élargi à d'autres alliances. Les membres fondateurs avaient fixé à l'alliance Athéna une triple mission : renforcer la concertation entre les différents acteurs de la recherche en SHS ; faire parler les SHS d'une seule voix pour peser sur la politique scientifique ; affirmer la présence des SHS, dans toute leur diversité, au cœur de de la société.

Depuis 2010, ce sont les membres de l'Alliance qui fixent les missions et les priorités d'Athéna et lui allouent ses moyens de fonctionnement.

Monsieur Pierre MOSCOVICI  
Premier Président de la Cour des Comptes  
13 Rue Cambon  
75100 Paris Cedex 01

En avril 2021, la présidence d'Athéna sera assurée par le CNRS et le directoire élargi. Ses objectifs et son mode de fonctionnement seront redéfinis par une nouvelle convention, en cours de discussion entre les membres.

Il faut préciser également que le MESRI ne finance pas l'Alliance, n'est pas signataire de la convention et ne fait pas partie du directoire. Il peut cependant y assister comme observateur invité, si nécessaire.

L'Alliance Athéna est un lieu de dialogue et de coordination entre les différentes parties prenantes SHS de l'ESR. Il est donc impératif que l'indépendance d'Athéna soit préservée en conservant sa capacité à définir ses missions. En revanche, Athéna est un interlocuteur important du MESRI, notamment pour la construction de la stratégie de recherche en SHS, de la programmation de l'ANR ou pour la feuille de route des infrastructures.

En ce qui concerne les nombreuses mesures prévues par la Loi de programmation de la recherche concernant les moyens consacrés au secteur des sciences humaines et sociales, elles feront l'objet de discussions avec l'Alliance ainsi refondée.

Sur le volet des infrastructures de soutien à la recherche, la Cour recommande de renforcer, à l'occasion de la définition de la prochaine stratégie nationale, les infrastructures et dispositifs de soutien à destination spécifiques des SHS.

Les infrastructures de recherche sont des installations, ressources ou services essentiels, de nature unique et d'envergure nationale voire européenne ou internationale, dont l'objet est de conduire ou soutenir une activité de recherche d'excellence. Elles comprennent des équipements scientifiques ou un ensemble d'instruments majeurs, des ressources telles que des collections, archives et données scientifiques ; des services et infrastructures numériques ; et tout autre outil essentiel à atteindre l'excellence en matière de recherche et d'innovation.

La Feuille de route nationale des infrastructures de recherche explicite le paysage des infrastructures d'envergure nationale, voire européenne/internationale, essentielles à la recherche et l'innovation françaises. Elle est le fruit d'un processus collectif piloté par le ministère chargé de la recherche, en concertation avec les alliances nationales de recherche et les organismes/établissements porteurs des infrastructures de recherche.

L'inscription d'une infrastructure de recherche (IR) sur la Feuille de route nationale est un label de qualité, tout autant qu'une reconnaissance de son importance stratégique. La Feuille de route nationale a connu quatre éditions jusqu'ici (2008, 2012, 2016, 2018).

Le processus de préparation de la cinquième édition, qui devrait être publiée à l'horizon du premier trimestre 2022, a été lancé en novembre 2020. Un des objectifs de cette nouvelle Feuille de route nationale est de développer une véritable analyse stratégique du paysage des infrastructures de recherche, déclinée en grands secteurs. Cette analyse, effectuée par la DGRI, inclut la consultation des alliances et organismes/établissements concernés. Elle servira de référence pour construire la stratégie de l'État dans le domaine des infrastructures de recherche et effectuer des choix (priorisations et dé-priorisations).

Les infrastructures invitées à candidater à la nouvelle Feuille de route nationale ont été identifiées au terme d'un travail avec les alliances de recherche et les organismes et établissements concernés au sein de groupes thématiques.

Il faut noter que toutes les infrastructures déjà présentes sur la Feuille de route 2018 ont dû candidater à nouveau. Chaque infrastructure candidate a répondu à un questionnaire, concernant sa nature, ses caractéristiques scientifiques et technologiques, sa dimension nationale, européenne ou internationale, sa gouvernance, ses pratiques en matière de science ouverte et de données qu'elle produit et utilise, son ouverture et accessibilité, ses impacts scientifiques et socio-économiques etc.

Dans le domaine des SHS, dont la coordination est assurée par le département SSRI-A5 de la DGRI, la concertation a lieu avec l'alliance Athéna et l'InSHS du CNRS.

Parmi les sept candidatures identifiées, six étaient déjà présentes dans l'édition 2018 : deux IR\*<sup>1</sup> (HUMA-NUM et PROGEDO)<sup>2</sup> et quatre IR (OpenEditions), METOPES, Réseau national des MSH ( , E-RIHS FR)<sup>3</sup>. La septième candidature correspond au projet d'IR AGIR.

Conscient de l'importance des infrastructures de recherche en SHS, le MESRI leur a consacré une part importante des plans SHS successifs depuis 2018 dotés d'une enveloppe annuelle de 5 M€ et destinée au soutien d'actions transformantes pour les SHS.

Entre 2018 et 2020, les MSH et le RnMSH ont ainsi été soutenus à hauteur de 2,6 millions d'euros. 2,9 millions d'euros ont en outre été consacrés au soutien du développement des plateformes universitaires de données (PUD) dans les MSH, qui sont en lien avec PROGEDO, et à Huma-Num. AGIR (à travers ses composantes) a reçu près de 930 k€ entre 2019 et 2020 auxquels s'ajoutent 750 k€ pour le projet EURICS (Institut européen pour les études chinoises).

Le MESRI insiste sur le fait qu'une infrastructure de la Feuille de route nationale :

- doit disposer d'une gouvernance unifiée et effective, et d'instances de pilotage stratégique et scientifique ;
- doit être ouverte aux communautés de recherche souhaitant l'utiliser (sur la base de l'excellence scientifique) ;
- peut conduire une recherche propre, et/ou fournir des services à une (ou plusieurs) communauté(s) d'utilisateurs intégrant les acteurs du secteur économique ;
- doit disposer d'une programmation budgétaire pluriannuelle et soumettre à ses instances, ainsi qu'au MESRI, un budget formalisé ;
- doit s'inscrire dans une dynamique de science ouverte et de maîtrise du cycle de vie des données qu'elle produit et utilise.

L'analyse des réponses aux questionnaires renseignés par les responsables des infrastructures candidates à la nouvelle feuille de route montre que, si certaines infrastructures répondent à l'ensemble des critères attendus et sont même devenues des modèles parfaitement identifiés et très utilisés par les communautés, d'autres rencontrent d'importantes difficultés.

Sur la base de cette analyse, et dans le cadre de la nouvelle feuille de route, je souhaite que soit engagée une démarche globale de restructuration de certaines IR, dans un dialogue avec les parties prenantes, notamment l'InSHS et les établissements d'enseignement supérieur.

Il sera procédé à une clarification des relations entre les différents acteurs tels que l'Alliance Athéna, l'InSHS, les IR-SHS, la FMSH, le RnMSH et le RFIEA, et des liens avec le campus Condorcet. Il s'agira notamment d'améliorer la qualité des services rendus à la communauté universitaire en sciences humaines et sociales, de renforcer l'ouverture internationale de ces structures et infrastructures tout en optimisant l'utilisation des moyens alloués. Ce travail s'intégrera dans une stratégie plus large de renforcement de nos capacités de soutien à la recherche en SHS, dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Concernant le RnMSH, il est prévu d'élaborer, avec les établissements fondateurs ou porteurs et

---

<sup>1</sup> IR\* : ex-TGIR dans la terminologie de la Feuille de route 2018

<sup>2</sup> Bien qu'étant sous la responsabilité scientifique des opérateurs de recherche, les IR\* relèvent d'une politique nationale et font l'objet d'un fléchage budgétaire du MESRI, pour des raisons financières et/ou de politique scientifique du MESRI.

<sup>3</sup> La stratégie scientifique et le suivi budgétaire des IR sont sous la responsabilité de leurs opérateurs.

en interaction avec le ministère, une feuille de route d'objectifs avec des jalons temporels explicites, et de consacrer 200 k€ au renforcement de la MSH de Lyon, dont les projets sont fragilisés par la fin de l'IdEx lyonnais.

Enfin à propos des modalités de recrutement des chercheurs du CNRS, je me félicite que la Cour partage l'appréciation du MESRI selon laquelle le jury d'admission est souverain. Vous attirez cependant mon attention sur le fait que la Cour recommande, qu'en concertation avec les différents acteurs, une clarification des dispositions des décrets de 1983 et 1984 relatifs au recrutement des chercheurs du CNRS soit faite afin de limiter les risques de contentieux notamment suite à l'annulation récente de deux concours de recrutements.

Il faut tout d'abord rappeler qu'en l'état actuel des dispositions du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et du décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS, le recrutement de ces chercheurs s'effectue en deux temps. Il comporte une admissibilité et une admission. Le jury d'admissibilité établit un classement par ordre de mérite des candidats admissibles, le recrutement définitif étant ensuite établi par le jury d'admission qui arrête la liste des candidats admis.

Compte tenu des difficultés rencontrées suite à l'annulation récente de deux concours de recrutement de chargés de recherche, le CNRS a fait part de son souhait de publier la liste des chargés de recherche et des directeurs de recherche admissibles par ordre alphabétique.

Afin de sécuriser ce dispositif, j'ai demandé au service du MESRI d'étudier une éventuelle modification du décret du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS lors de la future révision des décrets portant statuts particuliers des corps de chercheurs des EPST qui sera faite dans le cadre de l'application de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier président, l'expression de ma profonde considération.



Frédérique VIDAL